



École
du Vieux Moulin
03 86 60 92 06

Groupe scolaire du Riau
58600 FOURCHAMBAULT

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'ÉCOLE VIEUX MOULIN**



École
Romain Rolland
03 86 58 88 97

HORAIRES DE L'ÉCOLE

- **Tous les jours sauf le mercredi : 8h20/11h45, 13h30/15h15. Le mercredi : 8h20/11h40**
- L'accueil est assuré par les enseignants 10 minutes avant le début des cours.
- Des cours sont dispensés par des enseignants de 15h15 à 16h30 le mardi selon un protocole établi avec les parents des élèves concernés (dispositif APC). En dehors de ces horaires scolaires, les élèves présents dans l'école sont sous la responsabilité d'agents municipaux.
- Les jeux de cour sont strictement réservés à l'école. L'accès hors temps scolaire est formellement interdit.
- À l'école élémentaire, les élèves sont conduits à la barrière à 11h45 et 15h15. A partir de ce moment, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école mais sous celle de leurs parents.
- À titre exceptionnel, si l'enfant n'est pas récupéré aux horaires de l'école, celui-ci sera confié aux services municipaux d'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs sera alors facturé 1€46 pour les enfants de la commune de Fourchambault et 1€60 pour les enfants des communes extérieures, même pour un temps très limité.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par les enseignants.
- En cas d'absence prévue, les parents sont priés d'informer les enseignants à l'avance.
- En cas d'absence imprévue, informer le plus rapidement possible par tout moyen à votre convenance.
- Si un enfant ne revient pas l'après-midi, prévenir immédiatement l'école.
- Dans tous les cas, les parents fourniront *par écrit* les motifs de l'absence et, un certificat médical uniquement si le médecin le juge nécessaire.
- Aucun élève ne sera autorisé à quitter seul l'école pendant les horaires scolaires.

VIE SCOLAIRE ET DISCIPLINE

- Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et au respect dû à leurs camarades, aux familles de ceux-ci ainsi qu'aux agents municipaux chargés de l'entretien, de la surveillance ou de la restauration.
- La loi sur la laïcité du 15/03/2004 s'applique pleinement et sans réserve à l'école. De plus, les couvre-chefs (casquettes, bandanas ...) doivent être retirés à l'intérieur des bâtiments.
- Objets interdits : objets dangereux (canifs, couteaux, parapluies, ...) et téléphone.
- Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue compatible avec les activités scolaires.

HYGIÈNE ET CIVISME

- Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté.
- En cas d'affection ou de maladie chronique nécessitant des soins particuliers, les familles doivent le signaler à la direction afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé soit mis en place (aucun médicament ne peut être distribué en dehors du PAI).
- Toute personne pénétrant dans la cour de l'école pendant les horaires scolaires est priée de s'adresser aux enseignants ou à la direction. Il est formellement interdit de venir régler des comptes avec un élève à l'intérieur des locaux scolaires.

RECOMMANDATIONS DIVERSES

- Marquage des vêtements : indispensable pour éviter les pertes et confusions. Les enfants sont responsables en cas de perte ou de vol, ils doivent cependant signaler le plus rapidement possible toute disparition aux enseignants.
- Les objets de valeur (chaînes, médailles, montres de qualité, ...) sont vivement déconseillés ; l'école ne peut en aucun cas être responsable de leur perte ou de leur détérioration. Les montres doivent être silencieuses.
- Les jeux, les jouets et le matériel scolaire fantaisie (crayons lumineux, stylos non conventionnels...) sont interdits à l'école.
- Le **chewing-gum** et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école, y compris à la récréation.
- Des jeux de cour sont autorisés selon un règlement et une médiation propre à chaque période.

MATÉRIEL SCOLAIRE

- Les manuels prêtés par l'école devront être couverts, étiquetés et bien entretenus. Un grand soin sera apporté aux fournitures données par l'école. Les livres empruntés à la bibliothèque municipale ou à la bibliothèque de l'école seront rendus en bon état dans les délais imposés.
- En cas de détérioration ou de perte, le remplacement ou le remboursement sera réclamé aux familles.
- Selon la demande des enseignants, les enfants apporteront une tenue adaptée à la pratique de l'éducation physique et sportive.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE:

- En annexe, au dos.

Règlement adopté par le Conseil d'École du 20 octobre 2017

Le Président du Conseil d'École

Je soussigné(e) représentant(e) légal(e) de
..... certifie avoir lu et donc pris connaissance du règlement et
de la Charte de la laïcité.

Signature des parents

Signature de l'élève

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves **le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.